



*Point de contact national belge
pour les Principes directeurs de l'OCDE
à l'intention des entreprises multinationales.*

Rapport annuel des activités de 2019 du Point de Contact National belge

1. Missions et organisation institutionnelle

1.1 Missions

Les Principes directeurs de l'OCDE ont été créés en 1976 et ont été actualisés pour la dernière fois le 25 mai 2011, ils contiennent des recommandations concernant la responsabilité sociétale des entreprises et couvrent des domaines tels que la diffusion d'informations, les relations professionnelles, l'environnement, les Droits de l'Homme, la technologie, la concurrence, la fiscalité, la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs.

Le Point de Contact National belge pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) a principalement deux missions qui découlent d'une obligation internationale :

- La première mission consiste à promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE et leur application par les entreprises belges.
- La seconde mission importante consiste à traiter des demandes d'examens émanant d'ONG ou de syndicats présumant d'une violation des Principes directeurs par une multinationale présente en Belgique ou une multinationale belge à l'étranger. Le PCN peut alors offrir ses bons offices en endossant le rôle de médiateur-conciliateur entre les différentes parties prenantes.

1.2 Organisation institutionnelle

Depuis le mois de janvier 2018, la présidence du PCN est assurée par Monsieur Renaat Schrooten, Directeur général de la Direction générale des Analyses économiques et de l'Economie internationale du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Le secrétariat est assuré par Monsieur Cyril Liance, attaché du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie.

Adresse : rue du Progrès, 50 à 1210 Bruxelles.

Site Internet : www.oecd-Guidelines.fgov.be

Le PCN est composé de manière tripartite avec 15 membres :

- Une Représentation des services publics fédéraux :
 - SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie
 - SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
 - SPF Affaires Étrangères
 - SPF Justice
 - SPF Santé Publique et Environnement
 - SPF Finances

- Une représentation des organisations d'employeurs :
 - La Fédération des Entreprises de Belgique (FEB)
 - La Fédération de l'Industrie Technologique (AGORIA)
 - La Fédération de la Distribution (COMEOS)

- Une représentation des organisations de travailleurs :
 - CSC (Confédération des Syndicats Chrétiens)
 - FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)
 - CGSLB (Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique)

- Des représentants des trois régions.

Le PCN dispose aussi d'un réseau d'experts.

Ce réseau est composé d'une dizaine de personnes disposant de différentes compétences et provenant d'horizons variés qui peuvent apporter leur expertise, de leur propre initiative ou à la demande du PCN, que ce soit pour un problème général ou pour le traitement de circonstances spécifiques.

Ce réseau d'appui couvre ainsi tous les domaines des Principes directeurs.

2. Aperçu général des activités menées en 2019

Le PCN s'est réuni à huit reprises en 2019, comme en 2018 et 2017. La première réunion de l'année avec le réseau d'experts a eu lieu le 21 janvier 2019.

Concernant les circonstances spécifiques (2.1), deux nouveaux dossiers ont été déposés au PCN. plusieurs événements et activités promotionnelles ont aussi été organisés (2.2).

Par ailleurs, le PCN a répondu à un total de cinq questions parlementaires sur l'année 2019 principalement concernant le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'homme ainsi que sur la thématique du textile.

2.1. Circonstances spécifiques

Durant l'année 2019, le PCN a reçu deux nouvelles circonstances spécifiques et a finalisé le suivi d'un dossier précédemment clôturés en 2017. Il a également publié son évaluation initiale d'un dossier reçu en avril 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Peer Review, le PCN publie désormais systématiquement une évaluation initiale, un communiqué de clôture et fait le suivi de ses recommandations si nécessaire.

Dans un objectif de renforcement des liens ainsi que pour l'aide à la prise de décisions des organismes d'assurance et de crédit à l'exportation, le PCN belge transmet directement ses communiqués à Credendo et Finexpo.

- Circonstance spécifique Open Secrets-Cals / KBC-KBL

La circonstance spécifique a été initialement déposée le 23 avril 2018 auprès des PCN belge et luxembourgeois.

Il s'agit d'un dossier particulièrement complexe faisant référence aux Principes directeurs de 2001 et arguant de leur rétroactivité pour des faits datant de la période 1977 – 1994. Les banques KBC et KBL sont accusées de complicité dans le financement pour la livraison d'armes auprès du régime pro-apartheid sud-africain.

Les ONG sud-africaines formulent quatre demandes très précises aux PCN :

- Des excuses publiques de la part de KBC et KBL auprès du gouvernement et du peuple sud-africains pour avoir soutenu le régime de l'apartheid et pour avoir violé l'embargo sur les armes ;
- La mise en place d'une action punitive à l'encontre des deux banques ;
- La mise en place d'un mécanisme de surveillance au niveau européen pour s'assurer que les banques ne soient pas complices de violations des droits de l'homme en lien avec leurs activités ;
- Le constat d'une violation des Principes directeurs de l'OCDE.

Le PCN a finalement publié son évaluation initiale le 24 juin 2019¹ et a déclaré à l'unanimité que la plainte des ONG sud-africaines était irrecevable sur les trois premiers des quatre points. Les exigences formulées échappent en effet au champ d'application des Principes directeurs de l'OCDE et dépassent le mandat et la compétence du PCN.

En ce qui concerne la quatrième requête, celle d'une reconnaissance d'une violation des principes directeurs de l'OCDE, le PCN a décidé de ne pas l'examiner, les faits présumés remontant jusqu'à 40 ans dans le passé et la vérification des preuves s'avérant difficile. Le PCN s'est aussi interrogé sur la volonté des plaignants de s'engager dans un processus de médiation/conciliation.

- *Circonstance spécifique Groupe Etex et le syndicat BWI (Building and Wood Workers' International) - Suivi*

La circonstance spécifique a été initialement déposée le 29 février 2016 auprès des PCN belge et argentin.

D'après les porteurs du dossier (BWI), les allégations portaient sur le non-respect des Principes directeurs de l'OCDE concernant les Principes généraux, la publication d'informations, les Droits de l'homme, l'emploi et les relations du travail lors d'une restructuration de PlantAzul de Ceramica de San Lorenzo en Argentine (filiale du groupe Etex).

Après analyse et concertation, aussi bien avec Etex qu'avec BWI, le PCN a rendu public son évaluation initiale le 14 juillet 2016². Sur base de cette évaluation initiale, le PCN a proposé ses bons offices.

Le contact entre BWI et FOCRA a été complexe à mettre en œuvre. Le 3 avril 2017, le PCN parvient enfin à réunir l'ensemble des parties prenantes pour discuter d'un cadre possible pour une médiation. Après plusieurs hésitations de la part du Groupe Etex, l'entreprise décide de poursuivre le processus de révision de son code de conduite unilatéralement. Le PCN en a pris acte et a publié un communiqué de clôture le 17 octobre 2017³.

Le PCN avait initialement proposé un suivi de ses recommandations après une période de six mois, en avril 2018. Le Groupe Etex a indiqué que davantage de temps était nécessaire pour parvenir à un résultat, cela en raison d'un processus très approfondi et transversal dans l'entreprise. Un nouveau délai de six mois avait alors été accordé⁴.

Le 19 décembre 2018⁵, le Groupe Etex et le syndicat BWI se sont rencontrés pour un échange autour du nouveau code de conduite de l'entreprise. Il est à noter qu'au moment de la présentation, le code n'était pas encore rendu public, donc toujours strictement confidentiel.

Les différentes parties du code ont largement été expliquées. Le plan d'action destiné à opérationnaliser ce nouveau code et à le diffuser en interne et en externe (notamment ses fournisseurs) a aussi été présenté.

¹ Voir communiqué du PCN belge : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/OpenSecrets-CALS-KBC-EN-Initial-Assessment-24.06.2019.pdf>

² Voir communiqué du PCN belge : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-pcn-Evaluation-initiale-Etex-Building-and-Wood-Workers-International-fr-20160714.pdf>

³ Voir communiqué du PCN belge : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-final-pcn-Groupe-Etex-BWI.pdf>

⁴ Voir communiqué du PCN belge : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-suivi-pcn-belge-Groupe-Etex-BWI.pdf>

⁵ Voir communiqué du PCN belge : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-final-suivi-PCN-belge-Groupe-Etex-BWI.pdf>

Suite à la présentation du Groupe Etex, le syndicat BWI a pu poser plusieurs questions et un échange constructif sous la forme de questions-réponses s'est déroulé. BWI a tenu à remercier le Groupe Etex pour sa présentation et a souligné que le nouveau code était innovant dans certains domaines (protection des données, vie privée, etc.). En revanche, le syndicat a regretté que le chapitre sur le dialogue avec les syndicats soit relativement peu développé même si les bases y figurent. Aussi, il aurait été bienvenu de prévoir un mécanisme de recours interne, le plus neutre et indépendant possible à disposition des salariés.

Le résultat final correspond aux recommandations émises par le PCN belge, seulement il est regrettable qu'il ait été obtenu en dehors du cadre classique de médiation/conciliation et sans concertation préalable et approfondie avec les syndicats.

- *Circonstance spécifique Ab-Inbev et le syndicat IUF*

Cette circonstance spécifique a été déposée le 3 avril 2019 auprès du PCN belge par le syndicat international IUF spécialisé dans le secteur HORECA à l'encontre de la multinationale Ab-Inbev et plus spécifiquement concernant ses activités en Inde dans le site de production de Sonapat.

Le syndicat met en avant une violation des Principes directeurs de l'OCDE concernant les chapitres 4 (Droits de l'homme) et 5 (Emploi et relations professionnelles). Plus particulièrement les relations entre le syndicat local et le management local sont tendues depuis plus de deux ans en raison de plusieurs licenciements suite à des élections syndicales contestées en interne ainsi que plusieurs actions en justice à l'encontre de certains employés pour mauvais comportement et falsification de diplômes. Une majorité des employés soutiennent le blocage alors qu'une minorité s'est engagées dans des discussions avec le management local. Les deux parties au dossier partagent le constat que le climat social local est particulièrement mauvais et que la production de l'entreprise est loin d'être optimale.

Il est à noter dans ce dossier l'engagement positif des deux parties pour tendre vers une résolution, plusieurs échanges constructifs se sont tenus entre le PCN et les parties avant la publication de l'évaluation initiale le 24 juin 2019⁶. Le PCN offrait alors ses bons offices qui étaient acceptés par les deux parties.

Au cours de l'été 2019 d'autres rencontres se sont tenues, et une médiation sur une période de deux jours a été convenue entre les parties à Bruxelles avec un expert médiateur. Il s'agit pour le PCN belge de la première expérience de ce type qui a pu être menée grâce aux recommandations d'un expert du PCN afin de sélectionner la personne adéquate. La médiation s'est déroulée les 25 et 26 novembre en présence de deux délégations.

Le PCN doit maintenant décider des mesures à prendre pour donner suite à ces échanges.

- *Circonstance spécifique Banro Corporation et un individu*

Un individu a adressé au PCN une saisine concernant l'entreprise Banro Corporation et plus particulièrement sa filiale *Twangiza Mining* le 4 mai 2019 relativement à des faits se déroulant en République Démocratique du Congo (RDC).

⁶ Voir communiqué du PCN belge : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/IUF-ABInbev-EN-Initial-Assessment-24-06-2019.pdf>

Bien que le porteur de la saisine s'adresse directement et en premier lieu au PCN belge il adresse également sa requête aux PCN américain, britannique, canadien et néerlandais. Plusieurs documents complémentaires ont également été envoyés le 5 mai 2019.

Dans le dossier présenté, l'individu fait part d'«un conflit insécurisant» ayant conduit à sa démission de Twangiza Mining qui serait lié au succès de son soutien avec Heineken N.V en faveur de 168 congolais anciens agents de la Bralima. Dans une démarche de coordination de la saisine, le PCN belge a réuni les quatre autres PCN impliqués lors d'une réunion à Paris le 19 juin 2019. Il s'avère que les PCN américain, canadien et britannique ont déjà été saisis concernant également des allégations à l'encontre de la même entreprise.

Les trois PCN précédemment impliqués ont indiqué ne pas être compétent car l'entreprise était établie aux îles Caïmans.

Pour les mêmes raisons évidentes de territorialité, le PCN belge est dans l'incapacité de procéder à l'étude de la requête du plaignant et conclut que le dossier est irrecevable⁷.

2.2. Activités de promotion

En 2019, le PCN a participé à plusieurs activités de promotion externe et en a organisé deux dans ses locaux du SPF Economie. Il a également invité, lors des réunions régulières avec ses membres, une représentante de l'OIT en vue discuter des rapprochements potentiels possibles avec le Point Focal de la Déclaration tripartite.

- *Événement sur la due diligence spécifique au secteur textile*

Le 19 mars 2019, après plus d'un an de préparation avec les fédérations Comeos, Fedustria et Creamoda ainsi que le réseau The Shift et les syndicats membres du PCN et l'Institut Fédéral pour le Développement Durable, le PCN a organisé un atelier/workshop participatif sur les chaînes d'approvisionnement responsables (due diligence) dans les secteurs du textile et de l'habillement.

Le but premier de ce workshop était de mettre en pratique les concepts du [Guide textile sur les chaînes d'approvisionnement responsables](#) de l'OCDE dans le contexte réel et de partager et de discuter des scénarios et des expériences vécues.

Dans un premier temps, les principes fondamentaux de la diligence raisonnable ont été présentés par une experte de OCDE. Par la suite des groupes d'une dizaine de professionnels se sont réunis pour débattre sur des thématiques plus spécifiques (identification des dangers, pratiques d'achats responsables, dialogue syndical, mécanismes d'alerte et de prévention, etc.) afin de mettre en pratique des solutions et de réfléchir collectivement aux enjeux liés pour l'entreprise, ses clients et ses fournisseurs dans sa chaîne d'approvisionnement. Dans ces groupes, quelques entreprises belges (Sioen - JBC – Stanley & Stella) ont présenté des bonnes pratiques illustrant une certaine expertise exemplaire.

L'objectif était d'élargir le champ des connaissances des participants ou qu'ils se trouvent dans la chaîne d'approvisionnement (exportateur ou importateur, détaillant ou producteur, etc.) et de stimuler les échanges afin d'obtenir de meilleures pratiques de diligence raisonnable.

⁷ Voir communiqué du PCN : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Communique-Irrecevabilite-Individu-Banro-Corporation.pdf>

- *Réunion annuelle informative avec les ONG*

Le PCN a entamé la mise en œuvre d'une relation renforcée avec la société civile en organisant le 15 juin 2017 une première réunion annuelle informative à l'intention des ONG, l'événement a été répété le 7 juin 2018. Une troisième réunion s'est tenue le 10 octobre 2019 avec six ONG pour une présentation du PCN et de son fonctionnement ainsi que pour un échange de vues sur le fonctionnement des mécanismes de recours non-judiciaires. Le 12 décembre, dans le cadre d'une évaluation de la relation avec les ONG, les membres du PCN ont décidé de poursuivre le système de rencontre annuelle.

Plusieurs réunions bilatérales ont également été menées avec des ONG tout au long de l'année dans l'optique de promouvoir les Principes directeurs et le travail du PCN.

Durant l'année 2019, le PCN a également pris part à plusieurs événements et formations permettant de faire connaître son rôle.

En Belgique

- 15.01.2019 Rencontre annuelle du réseau The Shift ;
- 21.01.2019 Réunion Annuelle du PCN avec son réseau d'experts ;
- 15.03.2019 Formation droits administratif de base ;
- 19.03.2019 Evènement du PCN sur la sensibilisation à des chaînes de valeurs durables dans le secteur de l'habillement, du textile et de la chaussures ;
- 21.03.2019 Participation à un événement sur la due diligence organisé par le syndicat ACV ;
- 21.05.2019 Assemblée Générale du réseau The Shift ;
- 23.05.2019 Consultations nationales avec les parties prenantes sur le Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'homme ;
- 23.08.2019 Rencontre avec Enabel ;
- 5.09.2019 Formation Techniques de négociation ;
- 10.10.2019 Réunion annuelle avec les ONG et les membres du PCN ;

À l'étranger

- 12-14.02.2019 Participation au forum textile de l'OCDE sur la diligence raisonnable à Paris ;
- 5-6.03.2019 Réunions du Groupe de Travail sur la Conduite Responsable des Entreprises de l'OCDE à Paris ;
- 11-14.03.2019 Réunions du Comité de l'Investissement de l'OCDE à Paris ;
- 8-10.04.2019 Réunions de Peer Learning entre PCN à l'invitation de l'Autriche à Vienne ;
- 19-21.06.2019 Réunions des PCN à l'OCDE ;
- 23-29.09.2019 Formation sur la Déclaration de l'OIT à Turin ;
- 16-18.10.2019 Réunions de Peer Learning entre PCN à l'invitation du Maroc à Rabat ;
- 22-25.10.2019 Réunions du Comité de l'Investissement de l'OCDE à Paris ;
- 4-7.11.2019 Réunions du Groupe de Travail sur la Conduite Responsable des Entreprises et réunions des PCN à l'OCDE ;

Enfin, le PCN a joué un rôle actif dans la troisième année de mise en œuvre du Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'Homme (PANDH) qui a été adopté au début de l'été 2017.

Le PANDH compte un total de 33 actions impliquant plusieurs ministères fédéraux ainsi que les trois régions.

Le PCN, représenté par son secrétariat, fait partie du groupe travail sur la responsabilité sociétale de la Commission Interdépartementale pour le Développement Durable. Ce groupe œuvre à la rédaction et l'opérationnalisation du Plan depuis sa création en 2013. Près d'une quinzaine d'actions impliquent le PCN directement ou indirectement.

Pour l'ensemble des points évoqués dans cette note de résumé des activités de 2019 du PCN belge, le secrétariat du PCN est disponible pour fournir de plus amples renseignements dans les limites de son devoir de confidentialité.

Renaat Schrooten

Président du PCN

Cyril Liance

Secrétaire du PCN